

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 8802**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Ouvrier de production horticole ornementale

Nouvel intitulé : Ouvrier de production horticole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211s Productions végétales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier de production horticole ornementale participe au processus de culture des végétaux d'ornement. Il les multiplie, en assure le développement et le suivi dans le respect des objectifs de production, les prépare et les conditionne, il conseille la clientèle sur le site de production.

Il intègre les consignes qui tiennent compte des réglementations environnementales et du développement durable.

Il travaille en plein air ou sous abris, au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture, il est tributaire de la saisonnalité des cultures, cela implique parfois des horaires adaptés.

Il utilise des matériels motorisés, des produits de fertilisation et de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures de sécurité prévues.

L'évolution de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'intégration de modes de production prenant en compte le développement durable impliquent de plus en plus le recours à la lutte biologique intégrée, la maîtrise des intrants et le recyclage des eaux. Il réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

L'emploi s'exerce le plus souvent dans des entreprises de production horticole.

1. Multiplier des végétaux d'ornement en production horticole

Semer des végétaux d'ornement.

Bouturer des végétaux d'ornement.

Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement.

Marcotter et diviser des végétaux d'ornement.

2. Mettre en place et assurer le suivi de culture de végétaux d'ornement

Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire.

Mettre en place une culture hors sol de végétaux d'ornement.

Mettre en place une culture pleine terre de végétaux d'ornement.

Assurer les apports en eau et en élément fertilisants sur une culture de végétaux d'ornement.

Réaliser les opérations culturales sur des végétaux d'ornement.

Protéger les végétaux d'ornement des parasites, maladies et adventices.

3. Préparer et conditionner des végétaux d'ornement, conseiller la clientèle sur le site de production

Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire.

Réaliser une composition florale simple.

Préparer et conditionner les végétaux d'ornement en fonction d'une consigne orale et/ou d'un bon de commande.

Aider et conseiller la clientèle sur le site de production horticole.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur production de certains services espaces verts des collectivités territoriales ; Les entreprises de location de végétaux ; Les entreprises du paysage ayant un secteur vente ou production ; Les jardinerie et autres entreprises à vocation commerciale.

Aide horticole - Aide maraîcher - Aide pépiniériste - Cultivateur (maraîchage-horticulture) - Horticulteur - Maraîcher - Ouvrier horticole - Ouvrier maraîcher - Ouvrier pépiniériste - Pépiniériste - Bulbiculteur - Floriculteur - Greffeur - Pépiniériste viticole - Producteur de semences - Serriste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 8802 - Multiplier des végétaux d'ornement en production horticole	Semer des végétaux d'ornement. Bouturer des végétaux d'ornement. Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement. Marcotter et diviser des végétaux d'ornement.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 8802 - Mettre en place et assurer le suivi de culture de végétaux d'ornement	Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire. Mettre en place une culture hors sol de végétaux d'ornement. Mettre en place une culture pleine terre de végétaux d'ornement. Assurer les apports en eau et en élément fertilisants sur une culture de végétaux d'ornement. Réaliser les opérations culturales sur des végétaux d'ornement. Protéger les végétaux d'ornement des parasites, maladies et adventices.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 8802 - Préparer et conditionner des végétaux d'ornement, conseiller la clientèle sur le site de production	Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire. Réaliser une composition florale simple. Préparer et conditionner les végétaux d'ornement en fonction d'une consigne orale et/ou d'un bon de commande. Aider et conseiller la clientèle sur le site de production horticole.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2009 paru au JO du 07/10/2009 - Arrêté du 13/06/2017 paru au JO du 22/06/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision avec changement d'intitulé / Arrêté du 13/06/2017 paru au JO du 22/06/2017

Certification précédente : Ouvrier(ière) de production horticole, option floriculture, option pépinière

Certification suivante : Ouvrier de production horticole